Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n°2011251-0003 du 12 septembre 2011

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Société ARJO WIGGINS LE BOURRAY à SAINT MARS LA BRIERE

Classement des activités relevant de la nouvelle nomenclature déchets

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets précités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 830/2534 du 7 juin 1983 autorisant la société ARJO WIGGINS LE BOURRAY à exploiter un dépôt de BY CALCEL sur la commune de SAINT MARS ;

VU le dossier du 18 janvier 2011 de la société ARJO WIGGINS LE BOURRAY présentant les évolutions apportées au site de stockage du BY CALCEL et la mise à jour des rubriques de classement des activités ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de la société ARJO WIGGINS LE BOURRAY notamment au regard de la nouvelle nomenclature déchets, activités qui relevaient précédemment d'un classement sous la rubrique 167 ;

Considérant que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des installations exploitées par la société ARJO WIGGINS LE BOURRAY à SAINT MARS LA BRIERE et répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est mise à jour suivant le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2716.1	**Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.** 1- Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³.	15000 m³	A

A (autorisation) ou D (déclaration)

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le maire de SAINT MARS LA BRIERE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, et le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Magali DEBATTE